Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260616-DC26_133-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 16/06/26

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026 - 133

Nomenclature @ACTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES
VIREMENT DE CREDITS N°2 – BUDGET VILLE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-022 du 09/02/2026 relative à l'approbation du budget principal 2025 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits à effectuer ;

DECIDE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement
Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0204 - 21838	Autres matériels informatiques	150,00	(1)
0163 - 21318	Autres bâtiments publics	-150,00	(1)
Total		0,00	

(1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 12/06/2026
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.